



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**conformément à l'arrêté préfectoral n°2013333-0005 du 29 novembre 2013
et en application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement,
une enquête publique relative à la demande d'autorisation (loi sur l'eau),
présentée par la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze
dans le cadre du projet d'aménagements hydrauliques
du quartier Daulands /Poinsard à Sorgues,
sera ouverte, du 06 janvier au 05 février 2014 inclus,
sur les communes de Sorgues et Le Pontet**

Le responsable du projet est la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze – Zone de Remourin – BP 50 082 – 84370 Bédarrides – tél : 04 90 03 04 15.

Des informations peuvent être obtenues auprès de M. Yann Druon, chef de service Hydraulique urbaine, par mail (y.druon@ccpro.fr)

Monsieur Gérard CHAMPEL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain FAUQUEUR, commissaire enquêteur suppléant qui remplacera Monsieur CHAMPEL en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en maires de Sorgues et Le Pontet pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

Maire de Sorgues

- lundi 06 janvier 2014 de 14h à 17h
- mardi 28 janvier 2014 de 09h à 12h
- mercredi 5 février 2014 de 14h à 17h

Maire de Le Pontet

- vendredi 17 janvier de 09h à 12h

En dehors de ces permanences et pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairies de Sorgues et Le Pontet aux jours et heures d'ouvertures habituels des mairies au public, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la mairie de Sorgues - BP 20310 route d'Entraigues – 84706 Sorgues Cedex, siège de l'enquête.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementales des Territoires de Vaucluse – service Eau et Milieux Naturels, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse le dossier d'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Préfet adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions en maires de Sorgues et Le Pontet, où ils seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés durant ce délai à la Direction départementale des Territoires de Vaucluse – service Eau et Milieux Naturels ainsi que sur le site de la Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

Au terme de l'enquête, et en application de l'article R.121-12 du Code de l'Environnement, le Préfet de Vaucluse statuera sur cette demande par arrêté préfectoral.